

SD /LV/MC

DG 2024-1098-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\HMANEVALEMENAGEMENT24QUAIDELASTREE5OCTOBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 septembre 2024 par laquelle Monsieur Hugo MANEVAL, domicilié à SAINT VICTOR SUR LOIRE (42230) 171 montée du Vieux Bourg, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 24 quai de l'Astrée dans le cadre de son emménagement le samedi 5 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 24 QUAI DE L'ASTREE

STATIONNEMENT / CIRCULATION-

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux emplacements de stationnement en face du n°24, au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 5 octobre 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Hugo MANEVAL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Hugo MANEVAL pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Deux quilles seront retirées par les services techniques municipaux pour permettre le stationnement du véhicule.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Hugo MANEVAL 171 montée du Vieux Bourg 42230 SAINT VICTOR SUR LOIRE / 24 quai de l'Astrée 42600 MONTBRISON,
hugo.maneval01@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse,



Le 30 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué